

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_020

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ÉCOLE PRIMAIRE DU
GROUPE SCOLAIRE
ANDRÉ MARIE AMPÈRE ET
DES CONSEILS D'ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRE ET
MATERNELLE DU GROUPE
SCOLAIRE PIERRE ET
MARIE CURIE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

063-2163036-20220321-2022_020-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Education prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont le règlement intérieur, le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, le projet d'école et l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale.

L'Inspectrice de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Par délibérations n°2020_018 du 9 juin 2020 et n°2021_067 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de chaque conseil d'école de la commune.

Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX était ainsi désigné représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André Marie Ampère, situé 124 rue Pierre Brunier.

Monsieur Abdelaziz TAKI était quant à lui désigné représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie, situé 15 et 17 rue Lucien Maître.

Monsieur GERBEAUX et Monsieur TAKI n'étant plus en mesure d'assurer leurs missions de représentation du Conseil Municipal au sein de ces conseils d'écoles, il appartient donc à l'assemblée délibérante d'y désigner de nouveaux représentants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCÉDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'école primaire (maternelle et élémentaire) du Groupe scolaire André Marie Ampère;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 MAR 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

